



AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Rue de Mondorf-an der Lann » concernant des fonds sis à Emerange relatif à la création de 8 unités d'habitation présenté par le bureau d'architectes-urbanistes e-cone au nom et pour le compte de la société Devimolux sàrl de Mersch

est déposé à la maison communale et publié sur le site internet www.schengen.lu pendant trente jours, du 12 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus, où le public peut en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Remerschen, le 11 janvier 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber